

République Française  
Département Sarthe (72)  
Commune de Marçon

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 03/10/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 03/10/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) : M. GENDRON Bernard, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOURIOU Véronique

### 2024/097 – Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - sis ZA Croix Caseau

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu par lettre recommandée avec accusé réception, du Tribunal Judiciaire du Mans, en date du 5 septembre 2024, une déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant sis Zone Artisanale « La Croix Caseau » soumis au droit de préemption urbain avec avis de vente sur licitation aux enchères publiques qui a eu lieu le mardi 8 octobre 2024

Parcelle cadastrée YD n° 123 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 92ca  
Parcelle cadastrée YD n° 124 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 05ca  
Parcelle cadastrée YD n° 125 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 04a 85ca  
Parcelle cadastrée YD n° 127 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 03a 42ca  
Parcelle cadastrée YD n° 128 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 22a 73ca  
Parcelle cadastrée YD n° 135 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 00a 32ca  
Parcelle cadastrée YD n° 173 – La Croix Caseau – d'une superficie de 00ha 08a 67ca  
pour une superficie totale de 43 a 96 ca.

Une visite du bien a eu lieu le 25 septembre 2024 ; des conseillers municipaux étaient présents à cette visite.

L'article R213-15 du Code de l'Urbanisme stipule "les ventes soumises aux dispositions de la présente sous-section doivent être précédées d'une déclaration du greffier de la juridiction ou du notaire chargé de procéder à la vente faisant connaître la date et les modalités de la vente. Cette déclaration est établie dans les formes prescrites par l'arrêté prévu par l'article R. 213-5".

Le titulaire dispose d'un délai de trente jours à compter de l'adjudication, à savoir à compter du 8 octobre 2024, pour informer le greffier de sa décision de se substituer à l'adjudicataire.  
La substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère.

Le montant de la dernière enchère s'élève à 170 500 €.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain pour ledit bien.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/10/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme GOURIOU Véronique